Commune de Poliénas
REVISION ALLEGEE n°1 du PLU
AVIS D'OUVERTURE DE LA PHASE DE CONCERTATION

Par délibération en date du 18 novembre 2015, le Conseil Municipal de la commune de Poliénas a décidé de procéder à une révision allégée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme.
Objectifs principaux de la révision allégée :

- Répondre aux besoins de populations par la création de nouveaux logements
- Renforcer le centre-village
- Renforcer le lien entre le village et la Gare

Le choix du secteur AU du Lotaret s'explique par le fait que c'est le secteur AU le plus proche du centre-village, entre ce dernier et la gare, et en friche agricole (contrairement au second secteur AU, occupé par un verger, et dont la valeur est à ce titre plus importante).

L'extension du secteur AU du Lotaret permet également de prendre en compte l'occupation des sols actuelle (unité du tènement, délimité par une haie) et le fonctionnement futur (aucune possibilité de voir ce tènement reprendre une vocation agricole).

La procédure de révision allégée envisagée s'inscrit dans le cadre de ces objectifs généraux.

Elle permettra plus particulièrement :

- d'adapter le document d'urbanisme aux évolutions depuis l'approbation de la délibération du

16 juin 2013 des besoins démographiques en termes de logements

- d'ouvrir à l'urbanisme une zone classée actuellement AU,

- d'assurer l'équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles.

La délibération du 18 novembre 2015 a également décidé des modalités de concertation suivantes :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation dès l'approbation de la présente délibération sur le site Internet de la commune, dans un journal local diffusé dans le département, et affichage en mairie
- Mise à disposition en mairie d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public
- Mise à disposition en mairie d'un dossier des études en cours, complété au fur et à mesure de l'évolution de ces études, jusqu'à ce que le Conseil Municipal tire le bilan de la concertation et approuve le dossier définitif du projet
- Organisation d'une réunion publique sur le projet avant qu'il ne soit arrêté

Un affichage de cet avis sera effectué sur les panneaux municipaux, ainsi qu'un encart sur le site internet de la mairie.
A l'issue de cette concertation, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibèrera.